

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DASES 11 G Participation et convention avec l'association Le Futur Composé (3e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose une participation à l'association « Le futur composé » ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Le futur composé » (3e), (simpa : 24321), pour l'attribution d'une participation de 50 000 euros au titre de 2014.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6568, rubrique 52, sur le budget de fonctionnement de l'année 2014 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.